



# Les Éco-Socio-Conditionnalités (ESC)

## Mode d'emploi



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**

# Qu'est-ce que c'est ?

63

*Faire de la Région Nouvelle-Aquitaine, une région éco et socio responsable, décarbonée et compétitive*



C'est sur la base de cette ambition politique de la collectivité que les élus régionaux ont voté, en mars 2023, **la mise en place des éco-socio-conditionnalités des aides régionales.**

En effet, chaque année, la Région octroie aux entreprises, associations, collectivités ou encore organismes publics, **un certain nombre d'aides leur permettant de créer leur activité ou de mener à bien des projets de développement.**



À titre indicatif, **5 559 aides ont été votées en 2023** pour le pôle Développement Économique et Environnemental, tous bénéficiaires confondus

Désormais, l'obtention de ces financements est conditionnée à :

- des engagements des bénéficiaires
- la réalisation d'actions précises en matière de transitions.

Véritables incarnations de la feuille de route Néo Terra, les éco-socio-conditionnalités sont, pour la Région Nouvelle-Aquitaine, un levier pour lutter contre le dérèglement climatique et les atteintes à l'environnement, et accompagner toutes les transitions, y compris sociales et sociétales.



# Qui est concerné ?

**Tous les bénéficiaires des aides régionales sont désormais soumis aux éco-socio-conditionnalités**



## Pourquoi ?

Parce que ces ESC sont **un outil pour accompagner** collectivités, établissements publics, entreprises et associations diverses :

- à s'engager dans les transitions,
- à soutenir l'innovation responsable,
- à bâtir un monde plus juste, vertueux sur le plan environnemental, social et humain...



Et à contribuer à l'ambition de la région Nouvelle-Aquitaine de **devenir la première région éco-socio-responsable !**

En revanche, les éco-socio-conditionnalités ciblent **uniquement les aides régionales adossées à un règlement d'intervention ou appels à projets ou à manifestation d'intérêt** (hors obligations légales et marchés publics).



Ainsi, les dotations aux lycées, aux établissements sanitaires et sociaux en sont exclues.

Toutes les infos sur Néo Terra :



**À noter :** les critères seront progressivement adaptés aux différentes politiques publiques régionales. Les éco-socio-conditionnalités seront ainsi intégrées dans l'ensemble des règlements d'intervention de la collectivité à l'occasion de leur révision ou de leur élaboration, dans un délai de 2 ans maximum.

# « Quelles en sont les règles ? »

Les modalités d'applications des éco-socio-conditionnalités sont de **2 ordres** :

- ✓ un socle de 4 engagements,
- ✓ puis des ESC de « transition » pour encourager les acteurs économiques et les collectivités à prendre des mesures pour agir concrètement dans leurs activités quotidiennes.

Pour obtenir les aides octroyées par la Région, rien de très compliqué, il suffit simplement **de respecter les quelques règles suivantes** :

**Les ESC « socle » applicables à toutes les aides, quel qu'en soit le montant**

## Règle n°1

### Ne pas verser de dividendes issus de la subvention publique

En d'autres termes, l'aide publique n'a pas pour vocation à financer les dividendes des actionnaires. Elle doit donc être déduite des résultats annuels de l'entreprise.



## Règle n°2

### Rembourser l'aide en cas de délocalisation



L'objectif des aides octroyées par la Région est de développer l'économie régionale. Logique, donc, que les ESC reposent également sur un remboursement en cas de délocalisation, même partielle.

Concrètement, les investissements ou activités soutenus doivent **rester sur le territoire néo-aquitain à minima 3 ans après le versement du solde** (et 5 ans pour une ETI ou un groupe).

## Règle n°3

### Maintenir l'emploi sur le territoire



Dans la même veine que la règle précédente, les bénéficiaires des aides doivent **préserver les emplois du site aidé, pendant une durée de 3 ans après le versement du solde**.

Dans le cas contraire, à l'instar de la règle N°2, le remboursement total ou partiel de l'aide pourra être exigé.

## Règle n°4



### Informier le Comité Social et Économique de l'aide régionale

**L'idée** : faire en sorte que le soutien de la Région soit transparent et valorisé auprès des représentants du personnel. Cette information concernant l'octroi d'une aide régionale doit se faire dans le trimestre suivant son attribution.



## Les ESC dites de « transition » applicables en fonction du montant de l'aide attribuée

Pour les aides **inférieures**  
ou **égales à 150 000 euros** <sup>(1)</sup> :

**une charte d'engagement doit  
être signée par le bénéficiaire**

qui doit clairement énoncer  
ce qui va permettre, dans son projet  
et dans ses activités en général, de participer  
à l'effort collectif en termes environnemental,  
social et sociétal.



Pour les aides **supérieures**  
à **150 000 euros** <sup>(2)</sup> :

**le bénéficiaire doit  
s'engager à coconstruire,  
avec la Région, un véritable plan de  
transition dotés d'objectifs mesurables**

**sur 4 critères précis :**

**1/ la transition climatique**



**2/ l'égalité professionnelle  
femmes-hommes**

**3/ deux critères choisis d'un commun accord,  
parmi lesquels 3 axes forts de la feuille  
de route Néo Terra :**



**le respect des ressources naturelles**  
(gestion de l'eau, performance énergétique  
des bâtiments, usage et réduction des pesticides,  
préservation de la biodiversité),



**la transition pour tous**  
(formation des salariés et des jeunes aux métiers  
d'avenir, qualité de vie au travail, lutte contre les  
discriminations, emploi des seniors et embauche  
d'alternants et d'apprentis),



**l'écoresponsabilité et la décarbonation**  
(réduction des émissions de gaz à effets de serre,  
politique RSE, ancrage territorial, création  
et le maintien d'emplois).

<sup>(1)</sup> cumulés sur l'année civile

<sup>(2)</sup> Soit près de 80 % des aides régionales attribuées en 2022



## Les cas particuliers

**Les ESC des aides  
aux investissements  
productifs de l'industrie  
agro-alimentaire (IAA)**



**Dans le cadre de projets  
supérieurs à 1,5 millions d'euros**

les IAA doivent, en plus des  
4 éco-socio-conditionnalités obligatoires,



**réaliser un diagnostic RSE**  
(norme ISO 26000) préalablement à  
l'accompagnement financier de la  
Région. Démarche qui doit déboucher sur  
l'élaboration d'un plan d'action pour faire  
progresser les pratiques de l'entreprise  
en matière environnementale et sociale.



**Les ESC des salons,  
manifestations  
et festivals**

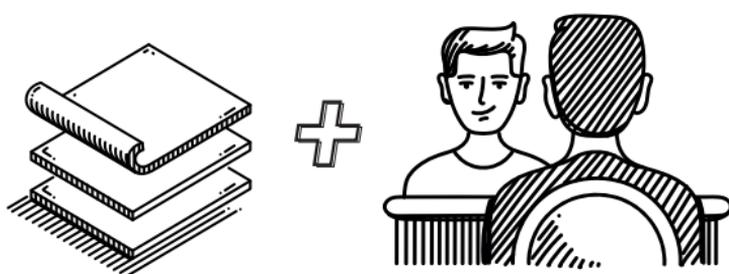
Tous les organisateurs  
d'événements devront,  
pour percevoir les aides de la Région,



**mettre en place des dispositifs  
d'éco-responsabilité** afin de  
réduire l'empreinte environnementale  
des événements (ex. : *produits locaux,  
contenants recyclables ou réutilisables,  
gestion de déchets...*).

# « Quelles démarches effectuer ? » »

En fonction des caractéristiques et des demandes d'aides, **les ESC sont détaillées dans les dossiers ainsi que par les experts qui accompagnent chaque bénéficiaire.**

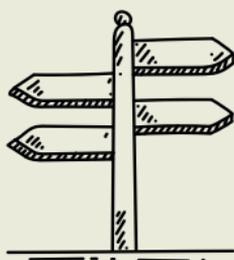


Par ailleurs, afin d'illustrer leur engagement dans une démarche progressive et d'amélioration, les bénéficiaires ont la **possibilité de joindre à leur dossier de demande de subvention toute information qu'ils jugeront utile ou pertinente, attestant de leur engagement** sur des questions sociales, économiques, environnementales.

*Pour toute information :*

Retrouvez toutes les aides de la Région sur :

**[les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)**



RÉGION  
**Nouvelle-Aquitaine**